

Quand et comment demander l'allocation de naissance ? (Bruxelles)

Mise à jour : Mercredi 28 mai 2025

Région de Bruxelles-Capitale

Avant d'aller plus loin

Cette fiche s'applique aux enfants :

- domiciliés à **Bruxelles** ;
- **nés à partir** du 1^{er} janvier 2020.

Avant ou après la naissance

Vous pouvez demander l'allocation de naissance **avant** la naissance de votre enfant, **après 24 semaines de grossesse**.

Vous la **recevez** alors **2 mois** avant la date présumée de la naissance.

Si vous ne demandez pas l'allocation de naissance avant la naissance, vous pouvez la demander :

- à la naissance ;
ou
- **après la naissance, jusqu'à 3 ans** à partir du dernier jour du trimestre pendant lequel a eu lieu la naissance.

Attention, ce délai de 3 ans peut être prolongé si la prescription est interrompue.

Pour plus d'informations, voyez la fiche [Puis-je invoquer la prescription pour ne pas payer ma dette ?](#)

En ligne ou sur papier

Vous pouvez demander l'allocation de naissance :

- **en ligne**, sur le site de votre caisse d'allocations familiales ;
ou
- avec un **formulaire papier**, disponible sur le site de votre caisse d'allocations familiales.

Vous devez donner un document avec votre demande :

- l'**attestation de grossesse**, si vous demandez l'allocation de naissance avant la naissance ;
- l'**acte de naissance** donné par la commune, si vous demandez l'allocation de naissance après la naissance.

Qui demande à qui ?

La **mère** ou le **père** de l'enfant peuvent demander l'allocation de naissance.

Mais l'allocation de naissance est toujours **payée à la mère** de l'enfant.

Si c'est votre premier enfant, vous pouvez **choisir votre caisse** d'allocations familiales.

Il y en a 5 à Bruxelles :

- [Famiris](#) ;
- [Parentia](#) ;
- [Infino](#) ;
- [Kidslife](#) ;
- [Brussels Family](#).

Plus d'infos

Voyez le site de :

- [Famiris](#) ;
- [Parentia](#) ;
- [Infino](#) ;
- [Kidliflife](#) ;
- [Brussels Family](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 16 § 2, 19 § 1er alinéa 1er, 30 et 36 de l'ordonnance du 25 avril 2019 réglant l'octroi des prestations familiales](#)

[Article 73 bis de la loi générale relative aux allocations familiales \(LGAF\) du 19 décembre 1939.](#)

Les documents types

Aucun document type lié.

